

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
06	06	06

Date de la convocation  
13.05.2024

Date d'affichage  
13.05.2024

Objet de la délibération

**Indemnité du Président**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
28 mai 2024  
Et publication du  
28 mai 2024

Secrétaire de séance,  
Patrick LABORDE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SIVU ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE  
DE GAMARDE LES BAINS**

Séance du 23 mai 2024

l'an deux mille vingt-quatre  
et le 23 mai

à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme CURUTCHET, président.

**Présents** : Mmes Colas, Despériès, Lartigau et Mrs Cazeneuve et Laborde

**Secrétaire de séance** : Patrick Laborde

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique est actuellement de 4.268 %

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président comme suit :

- Président : 4.268 % de l'indice brut en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Jérôme CURUTCHET,  
Président

